

Présentation d'une demande de subvention

Le projet culturel doit émaner de l'établissement hospitalier.

Il peut se construire soit avec :

- Une association d'artistes.
- Un équipement culturel (ex : musée, bibliothèque...).
- Un artiste.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre :

- Une lettre de demande de subvention.
- Une note d'intention de l'hôpital.
- Le descriptif du projet artistique (avec le calendrier d'exécution, et le contrat liant l'établissement hospitalier et l'équipe artistique).
- Une présentation du partenaire culturel.
- Le budget prévisionnel faisant apparaître :
 - En recettes :
 - . La part apportée par l'établissement hospitalier.
 - . La part de la DRAC (ou du CNL).
 - . La part de l'ARH.
 - . Les autres partenaires privés.
 - . Les autres partenaires publics.
 - En dépenses :
 - . Les rémunérations et défraiements d'intervenants.
 - . Les achats de matériel ou de livres.
 - . Les locations de matériels.
 - . Les autres dépenses.

Lorsque le projet est reconduit :

Le dossier doit comporter en plus des éléments demandés ci-dessus, le compte d'emploi de la subvention reçue l'année précédente (N-1) et le bilan qualitatif de l'action (nombre de participants, type de public, relation avec les malades, relation avec les soignants, etc.).

Le projet doit être adressé à :

Agence régionale de l'hospitalisation

Madame Martine Lévêque

4, avenue de la Révolution

87000 Limoges

Tél. 05 55 31 97 50

et à

Direction régionale des affaires culturelles

Madame Marie-Hélène Virondeau

6, rue Haute-de-la-Comédie

87036 Limoges Cedex

Tél. 05 55 45 66 67 ou 05 55 45 66 68

(Les contacter au début du dernier trimestre de l'année pour connaître les dates limites de remise du dossier).